

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du lundi 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Présents : 8

Votants: 8

Sont présents: Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Marie ROYER

Représentés:

Excuses: Mauricette POTIER, Solange LEROUX

Absents:

Secrétaire de séance: Christian HUTTEAU

Objet: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APEI DES 2 VALLEES - 2023 016

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en mairie un courrier provenant de l'association APEI DES 2 VALLES.

Cette dernière sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une participation à l'opération brioches au profit des personnes en situation de handicap.

Afin de soutenir les projets de l'Association APEI DES 2 VALLEES

Le Maire propose au Conseil Municipal,

l'attribution d'une subvention de 50,00 € à l'Association APEI DES 2 VALLEES.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 50,00€ à l'Association APEI DES 2 VALLEES.

Objet: PROPOSITION DE LA PARTICIPATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMONTAIRE POUR LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - 2023 017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un courrier émanant du Conseil Départemental de l'Aisne, lui a été adressé afin d'inviter le Conseil Municipal à délibérer pour l'exercice 2023 sur une participation volontaire de 0,45 € par habitant, au FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.

Mme le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique,

que des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement,
que Le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la participation volontaire de la Commune de Villemontoire au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'exercice 2023.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2023-004 - 2023 018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'études de travaux de voirie de Charentigny ayant été suivis de travaux, il convient de les intégrer dans les biens définitifs et d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

COMPTES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2152	<i>Virement de la section</i>	+360,00

COMPTES DE RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2031041	<i>Travaux de voirie</i>	+360,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve et accepte ces modifications

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 2023-001 - 2023 019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE		RECETTES	DEPENSES
014	7391118	Versements et restitutions sur contributions directes		+ 531,00 €
731	73111	Impôts directs locaux	+ 531,00 €	

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 2023-003 - 2023 020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMPTES DE RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
13	1323	<i>Département</i>	-204,30
040	2804181	<i>Biens mobiliers, Matériels et Etudes</i>	+204,30

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 2023-002- 2023 021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
66111	Intérêts réglés à l'échéance		40,00 €
60636	Vêtements de travail		-40,00 €

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Séverine BEKHOUCHE, notre Agent d'entretien communal, ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 02 Novembre 2023.

La Commune est donc à la recherche d'une personne pour la remplacer.

Le Conseil Municipal décide de reporter ultérieurement la mise en place d'un plateau ralentisseur Rue de Soissons, et de refaire en priorité la toiture du bâtiment Mairie-ancienne école.

Des devis sont en cours d'étude.

Une aire de jeux pour enfants et des poteaux de basket ont été installées derrière la mairie, près du terrain de boules.

Ils sont à votre disposition, sous la responsabilité des parents pour les jeux enfants (jusqu'à 12 ans).

le Maire,
Jacqueline LEVEQUE

P. Ole Naie
J. Adelphe Leoux Stang

Secrétaire de Séance,
Christian HUTTEAU

